

AR Prefecture

006-210600441-20220721-21_07_2022_11_1-DE
Reçu le 28/07/2022
Publié le 28/07/2022



Commune de
La Colle-sur-Loup

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEILS PERISCOLAIRES

Conseil Municipal en date du 21 juillet 2022

TITRE I – OBJET

ARTICLE 1 - Le service des accueils périscolaires mis en place par la municipalité a pour mission d'accueillir les enfants scolarisés à LA COLLE-SUR-LOUP avant et après les heures d'ouverture des écoles.

ARTICLE 2 – Cet accueil s'adresse aux élèves des écoles de la commune. Il a lieu dans les écoles respectives des élèves.

TITRE II – HORAIRES et MODALITES D'ACCUEIL

ARTICLE 3 – Les enfants des écoles maternelles et élémentaires de la commune sont accueillis :

- **Le matin** : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20

- **Le soir** - lundi, mardi, jeudi et vendredi

- **Accueil fratrie** : école maternelle du brusquet de 16h30-16h50.

Les familles de l'école du brusquet qui ont aussi des enfants scolarisés à l'école Lanza peuvent bénéficier d'un temps de garderie de vingt minutes maximum pour leur permettre de faire la liaison entre les deux écoles. Passé ce délai, il sera facturé un passage de garderie exceptionnelle à la famille concernée par le retard.

- **Accueil périscolaires** : de 16h30 à 18h00

En raison des consignes liées au plan Vigipirate attentat, le départ des enfants ne peut plus être librement organisé. Des horaires par tranche de demi-heure ont été fixés.

Horaires de départ des enfants

- * 16h55 à 17h05
- * 17h25 à 17h35
- * Et 17h50 à 18h00 maximum

Aucune sortie n'est possible avant 16h55

- **Forfait aide aux devoirs décomposé comme suit :**

- * de 16h30 à 17h05 : temps de décompression (jeux – goûter...)
- * **Possibilité de sortir avant l'aide aux devoirs de 16h55 à 17h05**
- * De 17h06 à 17h50 : aide aux devoirs

Horaire de départ des enfants

- * 17h50 à 18h00 maximum : sortie

AR Prefecture

006-210600441-20220721-21_07_2022_11_1-DE

Reçu le 28/07/2022

Publié le 28/07/2022

ARTICLE 4 – Inscription ponctuelle à la garderie

Les parents ont la possibilité d'acheter des tickets à l'unité pour inscrire de façon ponctuelle leur enfant à la garderie. Ils devront en faire la demande 48 heures avant la date retenue, par écrit au Service Jeunesse et Vie Scolaire en Mairie – Chemin du Canadel – 06480 La Colle-sur-Loup.

A titre exceptionnel et sur justification, le service pourra accueillir des enfants le jour même (demande faite avant 9h00) et si cela ne perturbe pas le bon fonctionnement du service.

Il est à noter que les tickets sont valables durant l'année scolaire en cours et en cas de non utilisation, ils ne pourront aucunement être remboursés.

TITRE III- ENCADREMENT

ARTICLE 5 – L'encadrement est assuré par du personnel communal. Un référent périscolaire est nommé pour chaque établissement.

TITRE IV- INSCRIPTIONS-REMBOURSEMENT

ARTICLE 6 – Les inscriptions sont prises auprès du service jeunesse et vie scolaire situé en Mairie Principale, Chemin du Canadel 06 480 La Colle sur Loup aux heures d'ouverture, pour le mois, le trimestre scolaire ou pour l'année selon le choix des parents.

ARTICLE 7 – Le paiement de l'accueil périscolaire doit se faire lors de l'inscription, pour la période considérée. Le montant est fixé par délibération du conseil municipal. Une tarification mensuelle fixe a été mise en place, lissée sur 12 mois à la convenance des familles. Une quittance sera remise par le régisseur.

ARTICLE 8 – Les enfants non inscrits pourront en aucun cas être admis en accueil périscolaire.

ARTICLE 9 – Il ne sera procédé à aucun remboursement, ni report sauf en cas de force majeure ou de déménagement de la famille. Il sera alors calculé un prorata mensuel, chaque mois entamé étant considéré comme dû.

ARTICLE 10 – Afin de bénéficier de l'Accueil Fratrie mis en place sur l'école maternelle du Brusquet de 16h30 à 16h50, les familles doivent obligatoirement effectuer une inscription soit au Service Jeunesse soit par le Kiosque famille, et fournir les documents administratifs nécessaires à cette prise en charge.

TITRE V- DISCIPLINE

ARTICLE 11 – L'attitude des enfants devra être conforme à celle exigée dans les écoles :

- Acceptation de la discipline de groupe.
- Bonne conduite.
- Respect des personnes, des matériels, sécurité et hygiène.

A défaut, des sanctions pourront être prises allant de l'avertissement à l'exclusion sans possibilité de remboursement.

AR Prefecture

006-210600441-20220721-21_07_2022_11_1-DE

Reçu le 28/07/2022

Publié le 28/07/2022

TITRE VI- DEPART DES ENFANTS

ARTICLE-12 - Lorsque les parents souhaitent reprendre exceptionnellement leur enfant en dehors des heures de départ de la garderie, ils devront s'adresser à un agent communal et lui remettre un document signé déchargeant la responsabilité de la commune.

Si l'adulte qui se présente n'est pas le parent de l'enfant ou s'il n'est pas connu des agents communaux, il devra remettre une autorisation écrite de ce dernier et justifier de son identité. Il devra en outre être inscrit sur la liste des personnes habilitées à récupérer l'enfant et ce, lors de la première inscription de l'année.

ARTICLE 13 – Tout enfant non repris par sa famille après 18 heures sera conduit au poste de gendarmerie de VILLENEUVE LOUBET.

Les retards répétés entraîneront l'exclusion de l'enfant sans possibilité de remboursement après avertissement des parents par courrier.

TITRE VII- ACCIDENT

ARTICLE 14 - En cas d'accident, l'agent responsable prendra toutes les mesures qui s'imposent en pareille circonstance et notamment prévenir les parents dans les plus brefs délais.

Une déclaration d'accident sera établie le jour même et adressée au service des assurances de la ville de LA COLLE-SUR-LOUP pour transmission aux parents en cas d'accident sans tiers, ainsi qu'à la famille de l'auteur de l'accident en cas de responsabilité d'un tiers.

En cas d'accident ou de maladie nécessitant les compétences du corps médical, le personnel avertira les services de secours.

La Colle sur Loup, le

La Colle sur Loup, le

Le Maire,

Signature des parents,